



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-77**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES ET CRÉATION DE POSTES POUR LE POLE ENFANCE-JEUNESSE

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUF E. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUIILLIERE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILY C. -. SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 1°, 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 en date du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant, pour la rentrée scolaire 2019-2020, la poursuite du travail d'harmonisation entre les différents sites, la prise en compte des spécificités, de la répartition des classes, des semaines de centre de loisirs, des actions de formation, des temps de préparation,

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui :

- de transformer certains postes temporaires en emplois permanents, lorsque le besoin s'avère pérenne ;
- de modifier le temps de travail de certains postes, compte-tenu des changements rappelés plus haut ;
- de créer plusieurs emplois non permanents sur le fondement de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité), pour les postes dont on ne connaît pas encore la pérennité ;

Considérant que les propositions de modifications et créations de postes ont été présentées site par site à l'assemblée délibérante, étant précisé que l'avis du comité technique n'était pas requis (aucune modification supérieure à 10% du temps de travail initial et/ou perte du bénéfice de la CNRACL), à savoir :

Précisions : les temps de travail annualisés sont présentés ici sur une période de 12 mois ; les localisations sont données à titre indicatif, la commune de Fillière étant l'unique employeur ; les postes pour accroissement temporaire d'activité relèvent de la catégorie C.

site	emploi (à titre indicatif)	poste permanent ouvert sur tous les grades du cadre d'emplois indiqué	quotité de travail proposée 2019-2020 en ETP	modifications proposées
EVI	animateur.trice	-	0,48	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
EVI	animateur.trice	-	0,96	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
EVI+ AVI	animateur.trice	-	0,39	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
EVI	animateur.trice	adjoint d'animation	0,97	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
EVI	animateur.trice	-	0,19	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
EVI	animateur.trice	-	0,19	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
EVI	ATSEM	ATSEM	0,89	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
EVI	ATSEM	ATSEM	0,34	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
AVI	référente	adjoint d'animation	0,49	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
AVI	animatrice et ATSEM	adjoint d'animation	0,83	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
AVI	cantinière	adjoint technique	0,56	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
AVI+ OLL	cantinière et animatrice	-	0,70	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
AVI	animateur.trice	-	0,09	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
THO	animatrice et suppléante au coordo	adjoint d'animation	0,98	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
THO	animateur.trice	adjoint d'animation	1,00	création d'un poste permanent (pérennité du poste)
THO	animateur.trice	adjoint d'animation	0,96	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
THO	animateur.trice	adjoint d'animation	0,97	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)
THO	animateur.trice	-	0,56	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
THO	animateur.trice	-	0,35	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
THO	animateur.trice	-	0,14	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
THO	animateur.trice	-	0,14	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
THO	ATSEM	ATSEM	0,93	modification du temps de travail du poste permanent (≤10%)

site	emploi (à titre indicatif)	poste permanent ouvert sur tous les grades du cadre d'emplois indiqué	quotité de travail proposée 2019-2020 en ETP	modifications proposées
THO	ATSEM	ATSEM	0,95	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
OLL	cantinière et animatrice	-	0,64	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
OLL	animateur.trice	-	0,39	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
OLL	animateur.trice	-	0,26	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
OLL	ATSEM	ATSEM et adjoint d'animation	0,33	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
OLL	ATSEM et animatrice	adjoint d'animation	0,77	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	animateur et suppléant à la coordo	adjoint d'animation	0,65	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	animateur.trice	adjoint d'animation	0,97	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	cantinière et animatrice	adjoint d'animation	0,87	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	cantinière et animatrice	adjoint d'animation	0,64	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	cantinière	adjoint d'animation	0,70	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	animateur.trice	adjoint d'animation	0,75	création d'un poste permanent (pérennité du poste)
SMB	animateur.trice	-	0,52	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
SMB	animateur.trice	adjoint d'animation	0,85	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	animateur.trice	-	0,61	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
SMB	animateur.trice	-	0,36	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
SMB	animateur.trice	-	0,35	création poste temporaire accroissement temporaire d'activité
SMB	ATSEM	ATSEM	0,82	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	ATSEM	ATSEM	0,93	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB	ATSEM	ATSEM	0,89	modification du temps de travail du poste permanent ($\leq 10\%$)
SMB+ THO	animateur.trice cantine	-	0,20 à 0,27 par poste	création de 7 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'intégralité des créations et modifications exposées à l'assemblée et exposées ci-dessus, pour les emplois permanents et non permanents,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire de Fillière de mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'application de ces décisions,
- **Et autorise** Monsieur le Maire de Fillière à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :